PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 5 novembre 2026

Qualité de l'eau de la Seine et de la Marne : bilan de la saison de baignade 2026 et lancement du chantier aval

À la suite d'une saison estivale 2026 marquée par une forte fréquentation des sites de baignade et plusieurs épisodes de canicule, l'État et les collectivités poursuivent leurs efforts pour améliorer durablement la qualité de l'eau de la Seine et de la Marne. Réunis le 3 novembre à l'occasion d'un comité de pilotage impulsé par la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, les partenaires ont dressé le bilan de la saison de baignade, évalué l'avancement des actions menées pour améliorer la qualité de l'eau en amont de Paris et engagé les travaux préparatoires à l'élaboration des plans d'action en aval de Paris.

La saison 2026 confirme l'intérêt des Franciliens pour la baignade en milieu naturel

Héritage des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, l'ouverture des sites de baignade en Seine et en Marne s'inscrit aussi dans une stratégie d'adaptation au changement climatique, en proposant de nouveaux lieux de fraîcheur lors des fortes chaleurs estivales. L'été 2026, marqué par plusieurs épisodes de canicule, a confirmé l'utilité de ces espaces : environ un tiers des journées d'ouverture des sites de baignade ont coïncidé avec des épisodes de fortes chaleurs.

Au total, **près de 260 000 baigneurs ont fréquenté les sites de baignade en Île-de-France** :

- Les trois sites parisiens de Bercy, du bras de Grenelle et du bras Marie ont accueilli 116 000 baigneurs, soit une fréquentation en hausse de 20 % par rapport à l'été 2025.
- Sur la Marne, cinq sites de baignade ont accueilli en 2026 plus de 85 000 visiteurs. Quatre sites (Maisons-Alfort, Joinville-le-Pont, Saint-Maur-des-Fossés et Champigny-sur-Marne) ouverts en 2025 ont été reconduits et un nouveau site à Neuilly-sur-Marne a été ouvert en 2026.
- Les trois sites de baignade aménagés sur les canaux (Bassin de la Villette, canal Saint-Martin et canal de l'Ourcq à Pantin) ont accueilli 64 000 baigneurs.

Afin de garantir la sécurité des baigneurs face au risque de noyade, l'État et les collectivités responsables des sites ont poursuivi leurs actions de prévention et de contrôle. Depuis le 2 août 2026, la baignade dans une zone non autorisée est passible d'une contravention de troisième classe, avec une amende forfaitaire de 68 euros.

La qualité de l'eau a également fait l'objet d'une surveillance renforcée tout au long de la saison, sous le contrôle de l'Agence régionale de santé (ARS). Le réseau d'alerte a permis de réagir rapidement en cas de risque de pollution et de fermer préventivement les sites concernés.

Près de 1,3 milliard d'euros engagés depuis 2016 pour améliorer la qualité environnementale de l'eau

L'ouverture des sites de baignade repose sur près de dix années de mobilisation de l'État, notamment de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN), des collectivités territoriales et de leurs partenaires pour améliorer durablement la qualité des cours d'eau franciliens et leur biodiversité. Depuis le lancement du plan Baignade en 2016, les travaux et ouvrages réalisés en amont de Paris représentent ainsi **un engagement total de près de 1,3 milliard d'euros**, avec notamment la modernisation des réseaux d'assainissement, le raccordement des ports parisiens et des bateaux, la création d'ouvrages de stockage des eaux par temps de pluie et la correction des mauvais branchements, responsables de rejets d'eaux usées dans le milieu naturel. Ces investissements produisent des effets qui dépassent le seul objectif de la baignade, en contribuant à la reconquête écologique de la Seine et de la Marne et à l'amélioration de sa biodiversité.

Lancement d'un nouveau chantier sur l'aval de Paris

Après l'amont de Paris, dont l'essentiel des travaux ont été réalisés, un nouveau chantier d'une ampleur équivalente doit être mené à l'aval de Paris. Le préfet de région a lancé lors du comité de pilotage du 3 novembre ce travail, qui associera fortement l'État, les collectivités territoriales et leur partenaires jusqu'en 2040. À moyen terme, l'amélioration de l'assainissement des nombreux bateaux stationnaires situés à l'aval immédiat de Paris, trois fois plus nombreux qu'à Paris, permettront l'ouverture de nouveaux sites de baignade dans cette zone d'ici 2030, tout en poursuivant l'amélioration de la qualité écologique de la Seine.

« En poursuivant les actions à l'amont et en engageant une nouvelle dynamique à l'aval de Paris, l'État et ses partenaires entendent inscrire durablement la baignade dans le paysage francilien et faire de la reconquête du fleuve un levier d'adaptation au changement climatique et d'amélioration de la qualité environnementale du milieu. »

Georges-François Leclerc, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris

Contact presse :
Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris
01 82 52 40 25 / pref-presse@paris.gouv.fr
http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france